

**Appel à projets**  
**Fonds transfrontalier :**  
**« la science fait société dans le Rhin supérieur »**

Période de l'appel à projets : 17.04.2026 – 15.03.2027  
3 dates de dépôt pour les idées de projets sont fixées sur la période d'appel à projets :  
15 juin 2026 / 15 octobre 2026 / 15 mars 2027

<b>CONTEXTE DE L'APPEL</b>	<b>2</b>
<b>1. PRIORITÉ ET OBJECTIF CIBLÉ</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE JURIDIQUE</b>	<b>3</b>
<b>3. CADRE FINANCIER</b>	<b>4</b>
<b>4. CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS</b>	<b>9</b>
<b>5. UTILISATION ET VISIBILITE DES RESULTATS DES PROJETS</b>	<b>14</b>
<b>6. MODALITES DE DEPOT D'UNE IDEE DE PROJET</b>	<b>14</b>
<b>7. LA SUITE : LE DEMARRAGE DES PROJETS, LE DEROULE ET LA CLOTURE</b>	<b>15</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>17</b>

### Contexte de l'appel

#### **Informations générales relatives au fonds transfrontalier « La science fait société dans le Rhin supérieur »**

Le fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur », cofinancé par le programme Interreg Rhin supérieur et porté par le Pilier Sciences de la Région métropolitaine trinationale, vise à renforcer le transfert des connaissances scientifiques vers la société et à valoriser les résultats de la recherche publique auprès d'un large public dans la région transfrontalière.

Les acteurs scientifiques collaborent depuis de nombreuses années dans l'espace transfrontalier du Rhin supérieur, participant largement à la production de savoir au développement d'innovations qui font de l'espace transfrontalier un bassin de vie attractif et un espace économique compétitif. De nombreux projets collaboratifs ont vu le jour, y compris grâce au soutien du programme Interreg Rhin supérieur, autour de thématiques essentielles comme la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation d'énergies durables, la médecine, l'industrie 4.0, etc. Malheureusement, la recherche publique issue des organismes et instituts publics ainsi que les résultats qu'elle produit ne sont pas encore suffisamment visibles pour les habitants du territoire.

De même, le dialogue entre science et société pour aborder des sujets qui concernent l'espace transfrontalier (ou de manière équivalente des territoires qui composent l'espace transfrontalier) n'est pas encore assez développé. Pourtant, dans le contexte actuel où les grandes transitions sociétales, numériques et environnementales s'appuient sur des techniques et technologies complexes et où la désinformation issue de faits non vérifiées est en pleine expansion, la science a un rôle essentiel à jouer, en accompagnant, expliquant et diffusant ses travaux, sa démarche et ses méthodes.

Dans le contexte où les régions frontalières européennes sont également les espaces d'expression d'un fort euroscepticisme, alors même qu'elles sont de véritables lieux d'expérimentation de l'Europe vécue au quotidien, il est indispensable de rendre visible au plus grand nombre le soutien qu'elle apporte aux projets de recherche et d'innovation menés sur le territoire via la dissémination des résultats concrets via des formats adaptés à différents publics cibles dont le grand public.

## 1. Priorité et objectif ciblé

Le présent appel à projets du fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur » s'inscrit dans le cadre de la priorité C « Vers une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé » et plus particulièrement de l'objectif spécifique C.2 « Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » du programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027.

Le fonds a pour objectif principal de renforcer le transfert de la recherche menée dans la région du Rhin supérieur vers la société, de diffuser la culture scientifique et technique et de valoriser la méthode et les résultats scientifiques.

A court terme, il permettra de rendre visible des travaux et initiatives basés sur la recherche publique effectuée sur le territoire ; d'intégrer des questions sociétales dans le contexte de la recherche ou de contribuer à des décisions fondées sur des données probantes dans les domaines politique et sociétal. A moyen terme, le fonds vise à renforcer le réseau des acteurs du transfert, de la culture scientifique et technique du Rhin supérieur, non seulement au niveau des acteurs académiques, mais également les associations, les musées, les planétariums, les jardins botaniques, etc.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets doivent favoriser le dialogue entre science et société dans le territoire frontalier du Rhin supérieur, en faisant collaborer des structures de part et d'autre du Rhin et en abordant les grands enjeux sociétaux, environnementaux, climatiques ou technologiques du territoire transfrontalier.

### Le financement peut ainsi concerner par exemple :

- **Des projets visant à favoriser le dialogue, la mise en réseau, les échanges actifs et la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et le grand public, ainsi qu'entre les acteurs des milieux scientifiques, de la société civile, économiques et politiques.**
- **Des projets de recherche et science participatives.** Les projets de recherche et de science participatives créent de nouveaux contacts entre les groupes intéressés par la recherche et les groupes d'intérêt de la société civile, qui peuvent apporter une valeur ajoutée à toutes les parties prenantes (nouvelles connaissances, nouvelles compétences, etc.). Ils permettent d'impliquer les citoyens dans la recherche et de mieux leur faire comprendre les défis de cette dernière.
- **Des projets de diffusion des résultats de la recherche auprès du grand public** (jeunes (dont écoliers), adultes, citoyen.nnes, employé.es d'entreprises, etc.) à travers des formats innovants (art / événements / expositions, etc.).

## 2. Cadre juridique

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent être conformes aux règles européennes, nationales et spécifiques qui régissent le programme Interreg Rhin Supérieur. Cela correspond notamment au cadre réglementaire valable pour la période de programmation 2021-2027 et aux règles du programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027 en vigueur pour les fonds petits projets (le cadre légal dans lequel s'inscrit le dispositif de fonds pour petits projets est celui relatif aux fonds

## Oberrhein | Rhin Supérieur

européens structurels et d'investissement (FESI)). Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du programme Interreg (<https://www.interreg-rhin-sup.eu/>)

L'appel à projets du fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur » est de plus soumis aux règles spécifiques décrites dans les différents points ci-dessous.

### 3. Cadre financier

#### 3.1 Fonds disponibles

Une réserve financière à hauteur de 180.155,3 d'euros de FEDER est définie pour ce présent appel à projets du fonds transfrontalier.

La répartition des fonds à engager pour les différentes dates de dépôt prévues revient au Comité de sélection des projets. S'il le juge nécessaire, le Comité de sélection peut décider de n'attribuer qu'une partie des fonds disponibles.

#### 3.2 Modalités de financement

L'assiette éligible maximale<sup>1</sup> de chaque projet dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 50.000 euros de dépenses pour le ou les partenaires français et/ou allemand du projet, et ne doit pas être en dessous de 10.000 euros.

La subvention attribuée dans le cadre du fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur » correspond à 60% du total des dépenses éligibles supportées par le ou les partenaires français et/ou allemands.

Une contribution propre de 40% du total des dépenses éligibles est à apporter par le ou les partenaires français et/ou allemands, ou par des sources de financement tierces qui sont à mentionner dans le plan de financement. Les éventuelles sources de financement tierces sont absolument à mentionner dans le dépôt de dossier du projet (partie du formulaire dédiée), et ce même si la réponse officielle quant à l'obtention de celles-ci n'est pas encore disponible. Vous devrez informer le Pilier Sciences de l'obtention de toutes nouvelles sources de financement de votre projet, au plus tard au moment de la clôture du projet, car une vérification de surfinancement au niveau de chaque partenaire sera effectuée par l'autorité de gestion du programme Interreg Rhin supérieur.

Le versement de la subvention n'intervient que lorsque le projet a été réalisé et les dépenses justifiées.

Les contributions des partenaires suisses ne sont pas prises en compte pour le calcul du cofinancement du programme Interreg. Les coûts supportés par les partenaires suisses sont en principe éligibles à 60% via des financements cantonaux et le cas échéant fédéraux (Nouvelle Politique Régionale). Le budget du ou des partenaires suisses et les éventuels financements suisses s'ajoutent au budget du ou des partenaires allemands et/ou français<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'assiette éligible maximale correspond aux budgets en dépense du ou des partenaires français et/ou allemands. Le budget des éventuels partenaires suisses vient en supplément et peut conduire à dépasser le volume financier maximal du projet.

<sup>2</sup> Pour tout renseignement pour les partenaires suisses, s'adresser à la Regio Basiliensis (IKRB) (contact dans la partie 8 du présent appel à projets)

### 3.3 Dépenses éligibles

Le ou les partenaires des projets ne peuvent faire valoir leurs coûts qu'au moyen d'une des deux méthodes suivantes. Chaque **projet** choisit la méthode qui lui convient. Elle ne pourra pas être modifiée en cours de projet.

	<b>Méthode 1</b>	<b>Méthode 2</b>
<b>Frais de personnel</b>	20% des frais externes	Taux unitaires horaires standardisés
<b>Frais de bureau et d'administration</b>	15% des frais de personnel (option)	Forfait pour les autres coûts éligibles : 40% des frais de personnel
<b>Frais de déplacement</b>	15% des frais de personnel (option)	
<b>Frais externes (p.ex. compétences et services externes, équipement)</b>	Frais réels	

**Précisions Méthode 1 :** cette méthode est plutôt adaptée à des projets prévoyant une part importante de leur budget pour une compétence ou un service externe, l'acquisition de matériel et d'équipement etc. (exemples : location de salle, frais d'impression ou de fabrication, services graphiques, honoraires d'artistes, etc.). De ces coûts en réels découlent des forfaits pour les frais de personnel, les frais d'administration (« overhead ») et les frais de déplacement. Aucun justificatif ne sera demandé pour les forfaits, même s'ils doivent apparaître dans le budget du projet.<sup>3</sup> Les coûts matériels devront être justifiés avec des factures et des preuves de paiement.

**Précisions Méthode 2 :** cette méthode est plutôt adaptée à des projets qui nécessitent un fort engagement en ressources humaines. Les frais de personnel ne sont pas valorisables au réel mais sur la base de taux unitaires horaires standardisés correspondant aux postes occupés par les personnes travaillant sur le projet (voir plus bas pour le détail)<sup>4</sup>. Avec cette méthode, chaque personne impliquée dans le projet et valorisant son temps de travail doit remplir des time-sheets comme justificatifs. Sur la base des coûts estimés de personnel, un forfait de 40% couvrant toutes les autres types de dépenses (frais de bureau et d'administration, frais de déplacement, coûts matériels) est appliqué, pour lequel des justificatifs ne seront pas demandés<sup>5</sup>.

**Pour méthode 2 : Barème des coûts unitaires horaires pour les frais de personnel des structures françaises et explications relatives aux catégories de personnel :**

<sup>3</sup> Malgré le recours aux options de coûts simplifiées (forfaits), une obligation de justification et de documentation en lien avec la bonne réalisation du projet existe, voir page 8.

<sup>4</sup> Ceci n'est pas valable pour les éventuels partenaires suisses, voir page 8.

<sup>5</sup> Malgré le recours aux options de coûts simplifiées (forfaits), une obligation de justification et de documentation en lien avec la bonne réalisation du projet existe, voir page 8.

## Oberrhein | Rhin Supérieur

Catégorie de personnel	Coût horaire	Coût mensuel
	Pour les personnes <b>ne travaillant pas exclusivement</b> pour le projet	Pour les personnes travaillant <b>exclusivement (à 100 %)</b> pour le projet
<b>A</b> Cadres dirigeants et professions intellectuelles et scientifiques	50,2 euros / heure	7 191 euros / mois
<b>B</b> Professions intermédiaires et techniciens	27,5 euros / heure	3 936 euros / mois
<b>C</b> Autres employés et ouvriers et travailleurs indépendants	22 euros / heure	3 152 euros / mois
<b>D</b> Bénévoles	10,8 euros / heure	
<b>E</b> Stagiaires	3,9 euros / heure	

Catégorie	Définition générale
A - Cadres dirigeants et professions intellectuelles et scientifiques	<p>Les cadres dirigeants sont les actifs (salariés et non-salariés) dont la fonction principale est de diriger. Ils planifient, dirigent, coordonnent et évaluent les activités globales des entreprises, des administrations et d'autres organisations, ou des services en leur sein, et formulent et révisent leurs politiques, règles et réglementations.</p> <p>Les professions intellectuelles et scientifiques rassemblent des professions très qualifiées, qui n'ont pas de fonction principalement managériale (médecins, enseignants, ingénieurs, etc.). Ils accroissent la somme existante des connaissances ; appliquent des concepts et théories scientifiques ou artistiques ; enseignent ce qui précède avec méthode ; ou s'engagent dans une combinaison de ces activités.</p>
B - Professions intermédiaires et techniciens	<p>Les professions intermédiaires et techniciens effectuent des tâches techniques et connexes liées à la recherche et à la mise en pratique de concepts scientifiques ou artistiques et de méthodes opérationnelles, ainsi qu'à la réglementation officielle ou commerciale.</p>
C - Autres employés et ouvriers et travailleurs indépendants	<p>Cette catégorie recouvre les autres professions salariées qualifiées ou peu qualifiées (tous les autres salariés ne relevant pas des catégories A ou B). Elle inclut également les travailleurs indépendants n'assurant pas de fonction d'encadrement au sein de leur structure (entreprises sans salariés).</p>
D - Bénévoles	<p>Il s'agit des personnes (actives ou inactives) qui apportent une contribution à la réalisation des projets Interreg, sans que celle-ci ne donne lieu au versement d'une contrepartie financière sous forme de rémunération.</p>
E - Stagiaires	<p>Cette catégorie recouvre les stages réalisés dans un cadre scolaire, universitaire ou académique (Hochschulpraktikum en Allemagne), faisant l'objet d'une indemnisation ou gratification.</p> <p>Les stages faisant l'objet d'une rémunération (par exemple : stages de pré-titulisation de la fonction publique en France) ne relèvent pas de la catégorie « stagiaires » (et sont à classer dans les catégories A, B ou C en fonction du type de poste occupé)</p>

**Pour méthode 2 : Barème des coûts unitaires horaires pour les frais de personnel des structures allemandes et explications relatives aux catégories de personnel :**

Mitarbeiterkategorie	Stundensatz	Monatssatz
	Für teilweise für das Projekt Beschäftigte	Für ausschließlich (100%) für das Projekt Beschäftigte
A Führungskräfte, leitende Angestellte und wissenschaftliche Berufe	51,5 Euro / Stunde	7.384 Euro / Monat
B Techniker und gleichrangige nichttechnische Berufe	37,4 Euro / Stunde	5.365 Euro / Monat
C Sonstige Angestellte und Arbeiter sowie Selbstständige	29,6 Euro / Stunde	4.250 Euro / Monat
D Ehrenamtliche	10,8 Euro / Stunde	
E Praktikanten	3,9 Euro / Stunde	

Kategorie	Allgemeine Definition
A – Führungskräfte und akademische Berufe	Führungskräfte sind (angestellte, verbeamtete und selbständige) Erwerbstätige, die in ihrer Hauptfunktion leitend tätig sind. Sie planen, leiten, koordinieren und bewerten die Tätigkeiten von Unternehmen, Behörden und sonstigen Einrichtungen oder deren Abteilungen und formulieren und überprüfen deren Politiken, Regeln und Vorschriften. Unter akademische Berufe fallen hochqualifizierte Berufe, die nicht maßgeblich Führungsaufgaben ausüben (Arzt, Lehrer, Ingenieur, usw.). Sie vermehren den Kenntnisstand, setzen wissenschaftliche und künstlerische Konzepte und Theorien um, unterrichten das Vorgenannte methodisch oder werden in einer Kombination der genannten Aktivitäten tätig.
B – Techniker und gleichrangige nichttechnische Berufe	Angehörige technischer und gleichrangiger nichttechnischer Berufe führen technische und verbundene Aufgaben aus, die mit Forschung und der Umsetzung wissenschaftlicher oder künstlerischer Konzepte und operationeller Methoden sowie offiziellen und handelsrechtlichen Regelungen in Zusammenhang stehen.
C – Sonstige Angestellte und Arbeiter und Selbstständige	Unter diese Kategorie fallen sonstige qualifizierte oder gering qualifizierte Angestelltenberufe (alle Angestellten, die nicht unter die Kategorien A oder B fallen). Sie beinhaltet auch Selbstständige, die keine leitende Funktion ausüben (Unternehmen ohne Angestellte).
D – Ehrenamtliche Mitarbeiter	Hier handelt es sich um (erwerbstätige oder nicht erwerbstätige) Personen, die einen Beitrag zur Umsetzung von Interreg-Projekten leisten, für die keine finanzielle Gegenleistung in Form einer Vergütung erfolgt.
E – Praktikanten	Unter diese Kategorie fallen Praktika im schulischen, universitären oder akademischen Rahmen (Hochschulpraktikum in Deutschland), die Gegenstand einer Aufwandsentschädigung oder Praktikumsvergütung werden. Bezahlte Praktika (z.B. Praktika im Vorfeld zur Verbeamtung im öffentlichen Dienst in Frankreich) fallen nicht unter die Kategorie „Praktikanten“ (und sind entsprechend je nach Art der bekleideten Stelle der Kategorie A, B oder C zuzuordnen).

**Précisions concernant le choix de la catégorie de personnel pour valoriser les frais de personnel dans la méthode 2 :** l'affectation de chaque personnel à la catégorie de coûts unitaires doit être faite en lien avec le poste occupé de chaque personne dont les coûts sont valorisés dans le budget du projet.

## Oberrhein | Rhin Supérieur

L'intitulé exact du poste (comme il figure sur le contrat de travail) des personnes participantes à votre projet dont les coûts seront valorisés dans votre projet vous est demandé dans le tableau financier. Pour information, sont compris dans la catégorie 1 les professions intellectuelles supérieures (chercheurs), les ingénieurs et les managers. Dans la catégorie 2 sont compris entre autres les chargés de mission (coordinateur), les doctorants et post-doctorants. Il est important de bien affecter le personnel impliqué à la bonne catégorie de coûts unitaires, au risque que l'affectation soit revue au stade du contrôle des dépenses à la fin du projet. Une première vérification fondée sur les intitulés de poste est effectuée par le secrétariat Interreg pendant la phase d'évaluation, ce qui peut entraîner une correction immédiate du budget. A la fin du projet, un document d'emploi ou une fiche de poste sera demandé pour chaque personnel dont le coût sera valorisé par cette méthode lors du contrôle des dépenses.

Toutes les dépenses doivent être en lien direct avec la mise en œuvre du projet.

Une liste des dépenses NON éligibles est disponible dans le manuel du programme Interreg (partie « règles d'éligibilité des dépenses », p. 26 du document<sup>6</sup>), en cas de doutes, vous pouvez vous y référer.

**Justification et conservation des justificatifs :** malgré le recours aux options de coûts simplifiées (forfaits), une obligation de justification et de documentation en lien avec la bonne réalisation du projet existe (jusqu'à 2035 comme le veulent les règles européennes en vigueur). Il faut ainsi conserver des justificatifs de la mise en œuvre des actions du projet (factures, exemplaires de productions concrètes, rapports, photos d'événements ou de réunions, comptes-rendus, possibilité de rattacher l'implication du personnel à la mise en œuvre du projet via un calendrier, des mails, etc.) à l'issue de sa réalisation. Des contrôles aléatoires peuvent être effectués.

**Règles en matière de marchés et commande publics :** Le respect des règles de la commande publique est indispensable pour que tout achat d'équipement, de matériel ou de prestation de service soit éligible dans le cadre d'un projet. Les règles en matière de marchés publics s'appliquent à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices tels que définis respectivement à l'article 2 de la Directive 2014/24/UE et à l'article 4 de la Directive 2014/25/UE. La structure qui engage la dépense est soumise au respect des règles de la commande publique du pays sur lequel elle est située. Vérifiez bien les seuils en vigueur et les procédures ainsi que la documentation requise en fonction du seuil / de la procédure<sup>7</sup>.

**Pour les partenaires suisses,** les deux méthodes pour les coûts éligibles s'appliquent également, avec la différence que pour la méthode 2, les frais de personnel au réel et non des taux unitaires horaires standardisés sont à appliquer. Les frais de personnel des bénévoles - contrairement à leurs frais - ne peuvent pas être pris en compte<sup>8</sup>. Pour les justificatifs et la conservation de ces derniers, ainsi pour les règles en matière de marchés et commandes publics, les dispositions nationales et cantonales applicables sont à respecter.

### 3.4 Durée et période d'éligibilité du projet

La durée du projet est de minimum un mois et de maximum douze mois.

<sup>6</sup> <https://www.interreg-rhin-sup.eu/documents-et-outils/manuel-du-programme-2021-2027/?rubrique=manuel-du-programme>

<sup>7</sup> [https://www.interreg-rhin-sup.eu/2021-2027-la-commande-publique/?pk\\_vid=981a72e075c983ba172199748085d9db](https://www.interreg-rhin-sup.eu/2021-2027-la-commande-publique/?pk_vid=981a72e075c983ba172199748085d9db)

<sup>8</sup> En cas de questions, les partenaires suisses doivent prendre contact avec la Regio Basiliensis, voir contact à la page 17

## Oberrhein | Rhin Supérieur

Les dates de démarrage et de fin du projet seront à préciser dans le formulaire de dépôt.

Les projets devront commencer après la date d'adoption définitive afin d'assurer l'éligibilité complète de leurs dépenses. Les projets devront obligatoirement être réalisés au plus tard le 30 septembre 2027 et effectuer leurs demandes de versement de la subvention totale au plus tard le 31 octobre 2027. Tout projet prévoyant une période de réalisation allant au-delà de cette date ne pourra pas être déclaré éligible au financement.

L'adoption des projets du présent appel à projets est prévu en fonction des trois dates de dépôt prévues, sur la base du calendrier (indicatif) suivant :

- Dépôt au 15 juin 2026 : adoption sous réserve (signifiée par courrier) à la fin juillet 2026
- Dépôt au 15 octobre 2026 : adoption sous réserve (signifiée par courrier) à la fin novembre 2026
- Dépôt au 15 mars 2027 : adoption sous réserve (signifiée par courrier) à la fin avril 2027

**Attention** : l'adoption des projets se fera systématiquement sous réserve (notification par courrier), car les projets sélectionnés devront fournir avant le début de leur projet et au plus tard 6 semaines après la première notification de l'adoption sous réserve un certain nombre de documents qui permettront au Pilier Sciences de vérifier la capacité administrative et financière du porteur unique ou du porteur et des partenaires dans un projet en consortium<sup>9</sup>. Dès que les éléments auront été fournis et déclarés conformes par le Pilier Sciences, le projet pourra commencer.

**Modification de la période de réalisation du projet** : une modification de la période de réalisation du projet devra absolument faire l'objet d'une information au Pilier Sciences avant la notification de l'adoption définitive du projet et devra absolument respecter la date limite pour la mise en œuvre des projets, au risque de rendre inéligible tout ou partie des dépenses. Une prolongation de la durée de réalisation du projet n'est pas acceptée.

## 4. Critères et procédures de sélection des projets

### 4.1 Partenariat

Ce fonds pourra co-financer des projets à porteur unique ou des consortiums composés de plusieurs partenaires.

#### 4.1.1 Partenaire unique

Le projet peut être porté par un porteur unique, à condition que celui-ci appartienne à un de ces types d'établissements :

- En Allemagne : Staatliche et staatlich anerkannte Universitäten et Hochschulen ainsi que les Universitätsklinika (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)
- En France : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management) et les CHUs (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)

---

<sup>9</sup> La liste des pièces à fournir est disponible dans la partie 7 de ce document, page 16.

## Oberrhein | Rhin Supérieur

Le partenaire unique de projet doit prioritairement avoir son siège dans la zone du programme Interreg Rhin Supérieur<sup>10</sup> ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement lui appartenant et situé dans ces zones. Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être porteur unique, le projet doit cependant prouver qu'il bénéficie directement au Rhin supérieur.

**Attention : même si le projet est déposé par un porteur unique, son contenu et son déroulement doivent absolument être transfrontalier pour être éligibles.**

### 4.1.2 Partenariat pour un projet en consortium

Dans le cas où un projet est déposé par plusieurs partenaires, différentes catégories de partenaires dans le consortium existent, qui sont explicitées ci-après.

#### 4.1.2.1 Porteur

En cas de projet en consortium, la participation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français ou allemand en tant que porteur est obligatoire :

- **En Allemagne** : Staatliche et staatlich anerkannte Universitäten et Hochschulen ainsi que les Universitätsklinika (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)
- **En France** : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management) et les CHUs (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)

Le porteur de projet doit prioritairement avoir son siège dans la zone du programme Interreg Rhin Supérieur ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement lui appartenant et situé dans ces zones. Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être porteur d'un projet en consortium, le projet doit cependant prouver qu'il bénéficie directement au Rhin supérieur.

#### 4.1.2.2 Autres partenaires qui effectuent des dépenses

Les catégories de partenaires éligibles dans le fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur » sont les suivantes :

- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche français et allemands ou suisses :
  - **En Allemagne** : Staatliche et staatlich anerkannte Universitäten et Hochschulen ainsi que les Universitätsklinika (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)
  - **En France** : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management) et les CHUs (et leurs structures intermédiaires : facultés, laboratoires, groupes de recherche, etc.)

<sup>10</sup> <https://www.interreg-rhin-sup.eu/decouvrir-le-programme/interreg-rhin-superieur-2021-2027/notre-espace-de-cooperation/>

## Oberrhein | Rhin Supérieur

- **En Suisse** : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche suisses des 5 Cantons de la Suisse du Nord-Ouest (cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura et de Soleure) peuvent participer à un projet du fonds Science et Société en tant que partenaires de projet. Toutefois, les partenaires suisses ne peuvent bénéficier d'un cofinancement de fonds européens dans le cadre du programme Interreg. Les acteurs suisses impliqués dans un projet peuvent bénéficier de financements suisses, par exemple au niveau cantonal et le cas échéant fédéral (Nouvelle Politique Régionale). Leur éligibilité au co-financement suisses sera vérifiée dans la phase d'évaluation des projets<sup>11</sup>.
- Organismes de recherche publics ou „reconnus par l'autorité publique“ français (CNRS ; INSERM ; INRAE etc.), allemands (Fraunhofer Institute, organisations de la Leibniz-Gemeinschaft, etc.) ou suisses
- Associations de culture scientifique et technique ; de médiation scientifique, de communication scientifique ou autres types d'associations pertinentes françaises, allemandes ou suisses
- Musées, théâtres, lieu d'accueil de publics français, allemands ou suisses
- Jardins zoologiques, planétariums, français, allemands ou suisses
- Entreprises de l'industrie créative français, allemands ou suisses
- CCI, Clusters français, allemands ou suisses
- etc.

Les partenaires de projet effectuant des dépenses doivent prioritairement avoir leur siège dans la zone du programme Interreg Rhin Supérieur ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement leur appartenant et situé dans ces zones. Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être partenaire d'un projet en consortium, le projet doit cependant prouver qu'il bénéficie directement au Rhin supérieur.

### 4.1.2.3 Partenaire associé (sans budget)

D'autres partenaires, n'effectuant pas de dépenses mais important dans le déroulement du projet, peuvent être associés au consortium, sous la catégorie partenaire associé. Les partenaires associés peuvent être de nature variée, ils doivent avoir une forme juridique et comme pour les autres catégories de partenaires, avoir leur siège prioritairement dans la zone du programme Interreg Rhin supérieur ou être situés hors du Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est.

## 4.2 Critères d'éligibilité et de sélection des projets pour l'appel à projets du fonds transfrontalier science et société

### 4.2.1 Critères de complétude du dossier

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, les partenaires de projets potentiels peuvent s'adresser à la Regio Basiliensis (IKRB), voir contact page 17.

## Oberrhein | Rhin Supérieur

Le dépôt doit être complet pour être déclaré recevable et bénéficier d'une évaluation. Les chargées de mission du bureau de coordination du Pilier Sciences vérifient la complétude du dossier<sup>12</sup> ainsi que le respect des règles budgétaires (respect du budget min. et max. ainsi que l'équilibre du budget avec le plan de financement). Si un manque ou une erreur est constaté à ce stade, le Pilier Sciences informe le dépositaire du dossier et accorde un délai de 48h maximum afin de régulariser l'erreur.

### 4.2.2 Critères d'éligibilité

Ces critères sont obligatoires et assurent au projet son éligibilité au fonds transfrontalier Science et Société.

Les critères d'éligibilité de l'appel à projets du fonds transfrontalier Science et Société sont les suivants :

- Éligibilité du porteur unique ou du partenariat – voir 4.1,
- Durée du projet correspondant aux termes de l'appel,
- Lien avec les objectifs du fonds - Le fonds Science et Société s'inscrit dans l'objectif spécifique C2 du programme Interreg et sert le développement transfrontalier suivant : développer une offre d'éducation y compris à distance, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. La culture scientifique et technique, la valorisation vers le grand public des résultats de la recherche et la participation à des actions de recherche participative sont considérées ici comme des offres d'éducation, permettant d'augmenter les connaissances d'un public large (jeunes, adultes, citoyen.nnes, employé.es d'entreprises, etc.)
- Effets et impact du projet pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur - Les projets qui seront financés dans le cadre du fonds transfrontalier « la science fait société dans le Rhin supérieur » devront démontrer un effet et impact sur la coopération transfrontalière et pourront le faire de différentes manières : en travaillant dans un consortium transfrontalier, en abordant une thématique pertinente pour le Rhin supérieur ou pour des "sous espaces" de coopération dans le Rhin supérieur ou une thématique commune entre des espaces du Rhin supérieur et en organisant des actions transfrontalières.
- Compatibilité du projet avec les principes horizontaux du programme / de l'Union européenne - Il vous sera demandé que votre projet ne génère pas d'effets négatifs sur les principes transversaux de l'Union européenne : les droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; le développement durable et la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement ; l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

### 4.2.3 Critères d'évaluation des projets

Outre les critères d'éligibilité décrits dans la partie précédente, l'évaluation et la sélection des projets se fera sur les critères suivants :

---

<sup>12</sup> Voir partie 6 du document, page 14.

## Oberrhein | Rhin Supérieur

- 1/ Impact sociétal et lien avec le contexte transfrontalier du Rhin supérieur (0 à 10 pts)
  - Pertinence de la thématique et du groupe cible pour le contexte transfrontalier / valeur ajoutée du projet dans le contexte du Rhin supérieur
  - Actions de communication / visibilité de l'action prévue dans le projet
  - Potentiel de reproductibilité / réutilisation des résultats du projet dans la durée ou sur d'autres contextes transfrontaliers
  - Durabilité de la démarche et des résultats créés
  - Pertinence de l'approche transfrontalière
  
- 2/ Mise en œuvre concrète du projet (0 à 10 points)
  - Qualité et cohérence des activités prévues ; cohérence du plan de financement et du budget demandé en lien avec les actions prévues
  - Faisabilité (capacité à mettre en œuvre dans le temps imparti, pragmatisme de la démarche et des objectifs souhaités, également en lien avec le temps et le budget impartis)
  - Qualité du consortium / pertinence du porteur (si porteur unique) en lien avec la thématique traitée
  
- 3/ Potentiel de coopération et de valorisation en lien avec le territoire (0 à 4 points)
  - Capacité des projets à s'insérer dans un contexte de coopération plus large et potentiels de coopération qui peuvent découler des projets

### 4.2.4 Notation

Au total, les projets peuvent obtenir un maximum de 24 points. Les projets ayant un nombre de points total inférieur à 10 points ne sont pas considérés comme de qualité suffisante pour être éligibles.

Sur demande, les porteurs de projet peuvent obtenir des informations sur cette procédure et sur les résultats de l'évaluation.

### 4.3 Procédure de sélection pour le présent appel à projets

La procédure de dépôt se fait en une fois, via le formulaire de dépôt.

Les formulaires font l'objet d'un contrôle par le Pilier Sciences qui examine la complétude du dossier, leur conformité aux critères d'éligibilité d'ordre général au regard des règles du présent appel à projets. Les dépôts ne répondant pas à ces critères ne seront pas pris en compte dans la suite de la procédure.

Les formulaires retenus font l'objet d'une évaluation par le Pilier Sciences et les projets sont hiérarchisés. Le classement découlant de l'évaluation ainsi que l'ensemble des documents des projets éligibles sont mis à disposition d'un comité de sélection transfrontalier composé de représentants de la science et de la société civile dans le Rhin supérieur.

Le comité de sélection statue sur l'évaluation finale des projets et adopte le classement lors d'une réunion. Les porteurs de projets sont informés du résultat de la sélection dans les meilleurs délais à la suite de la réunion du comité de sélection. **Les projets sélectionnés sont adoptés sous réserve de l'envoi et de la vérification de conformité d'un certain nombre de documents qui permettent de vérifier la capacité administrative et financière du porteur unique ou du porteur et des partenaires**

## Oberrhein | Rhin Supérieur

**dans des projets en consortium.** Il sera également procédé à une première vérification par le secrétariat Interreg Rhin supérieur de la bonne catégorisation des frais de personnel basé sur l'intitulé du poste, ce qui peut entraîner une baisse du budget global et de la subvention attribuée, qui sera notifiée au porteur au moment de la notification de l'adoption sous réserve du projet.

### 4.3.3 Remarques générales concernant la procédure de sélection

Le Pilier Sciences est chargé d'accompagner les personnes et structures désirant déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets du fonds transfrontalier. Dans ce contexte, des réunions d'information ainsi que des permanences virtuelles sont organisées pour répondre aux questions en lien avec la candidature. Veuillez consulter le site internet du Pilier Sciences pour retrouver toutes les informations nécessaires : [www.sciences.rmtmo.eu](http://www.sciences.rmtmo.eu)

## 5. Utilisation et visibilité des résultats des projets

Le fonds transfrontalier « la Science fait société dans le Rhin supérieur » a pour objectif de rendre plus visible la recherche publique menée sur le territoire vers un public large et varié. De plus, l'obtention d'un co-financement Interreg ouvre des obligations en matière de communication et de visibilité des actions co-financées. Dans ce contexte, il sera attendu des projets un réel engagement pour rendre leurs projets, les actions menées et les résultats produits visibles via des outils et actions de communication pertinents et répondants aux obligations fixées par le programme Interreg<sup>13</sup>.

## 6. Modalités de dépôt d'une idée de projet

### 6.1 Dates limites de dépôt

Le formulaire et les annexes requises devront être adressés sous forme électronique au plus tard :

- **le 15 juin 2026, 12h00 (Heure de Strasbourg, France)**
  - **le 15 octobre 2026, 12h00 (Heure de Strasbourg, France)**
  - **le 15 mars 2027, 12h00 (Heure de Strasbourg, France)**
- à l'adresse suivante : [info@rmtmo.eu](mailto:info@rmtmo.eu)

Tout formulaire déposé après ces délais sera, sans exception, déclaré irrecevable ou, pour les deux premières dates, sera déclaré déposé pour la date suivante.

### 6.2 Eléments constitutifs du dossier

**Le dépôt d'un projet sur l'appel à projets du fonds transfrontalier « la Science fait société dans le Rhin supérieur » se compose des éléments suivants :**

- Le formulaire dûment rempli (en français et allemand) et signé par les représentants légaux (ou leurs représentants, en fonction des règles en vigueur dans les organisations) de l'ensemble des parties prenantes (porteur unique ; porteur et partenaires effectuant des dépenses)
- L'annexe budgétaire (plan de financement et budget)

---

<sup>13</sup> Une fiche pratique pour la communication des projets qui seront financés dans le cadre du fonds transfrontalier : la science fait société dans le Rhin supérieur sera disponible sur la page dédiée sur le site du Pilier Sciences : <https://science.rmtmo.eu/accueil/science-societe/>

## Oberrhein | Rhin Supérieur

- Une annexe libre peut être ajoutée au dépôt si elle apporte des informations pertinentes pour décrire le projet

Une fois l'évaluation effectuée et les lauréats sélectionnés, il sera demandé à ceux-ci de fournir des éléments complémentaires nécessaires à la vérification de la capacité administrative et financière du porteur unique ou du porteur et des partenaires. Ces éléments seront des éléments constitutifs du dossier avant le démarrage officiel.

### 6.3 Calendrier indicatif

A titre d'information, le calendrier prévisionnel du présent appel à projets est le suivant :

- Mi-avril 2026 – 15 mars 2027 : publication et ouverture de l'appel à projet
- Pour la première date de dépôt (15 juin 2026) :
  - 22 et 28 avril 2026 : Réunions d'information sur l'appel à projets, conseil aux porteurs et partenaires
  - 13 mai et 9 juin (09h-12h) 2026 : permanences en ligne pour accompagner le dépôt des projets
  - 15 juin 2026, 12h (heure de Strasbourg) : date limite pour les dépôts de projets
  - Jusqu'au 18 juin 2026 : check de complétude et période de régularisation
  - 8 juillet : comité de sélection
  - Fin juillet : information aux porteurs de projets de l'adoption sous réserve
  - Les projets sélectionnés doivent fournir les éléments administratifs complémentaires sous six semaines avant de commencer officiellement
- Pour la deuxième date de dépôt (15 octobre 2026)
  - Septembre 2026 : réunions d'information sur l'appels à projets, conseil aux porteurs et partenaires
  - Septembre/Octobre 2026 : à minima 2 permanences en ligne seront proposées pour accompagner le dépôt des projets
  - 15 octobre 2026, 12h : date limite pour les dépôts de projets
  - Jusqu'au mardi 20 octobre 2026 : check de complétude et période de régularisation
  - 19 novembre : comité de sélection
  - Début décembre 2026 : information aux porteurs de projets de l'adoption sous réserve
  - Les projets sélectionnés doivent fournir les éléments administratifs complémentaires sous six semaines avant de commencer officiellement
- Pour la troisième date de dépôt (15 mars 2027)
  - Les dates seront communiquées ultérieurement dans une mise à jour de l'appel à projet

## 7. La suite : le démarrage des projets, le déroulé et la clôture

Les projets démarrent une fois qu'ils ont envoyé les éléments supplémentaires suivants :

- Attestation de partenariat (renseignements administratifs relatifs au porteur unique ou à chaque partenaire ; situation à propos de la TVA ; implication dans d'autres projets européens (le document sera mis à disposition des projets par le Pilier Sciences))
- Eventuels documents encadrant les aides d'état (une vérification individuelle sera effectuée par le Pilier Sciences et les justificatifs afférents seront demandés à chaque partenaire si nécessaire)
- En cas de subventions supplémentaires pour le projet, copie de courriers ou autres preuves de l'octroi de la subvention - si l'octroi de fonds supplémentaires n'est confirmé qu'après le

## Oberrhein | Rhin Supérieur

lancement du projet, les projets s'engagent à en informer le pilier Sciences dès que possible et à fournir, le cas échéant, les documents supplémentaires requis.

- RIB de l'ensemble des partenaires effectuant des dépenses
- Pour les partenaires français et allemands effectuant des dépenses :
  - o s'il s'agit d'une association :
    - Statuts de l'association avec copie de la publication au J.O. ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ou de l'inscription au Tribunal d'Instance
    - Rapport d'activités de l'année écoulée.
    - Comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices comptables, le rapport du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable) ou, s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles
    - Mêmes documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours
  - o s'il s'agit d'une entreprise :
    - Rapport d'activités de l'année écoulée.
    - Comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices comptables, le rapport du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable) ou, s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles
    - Mêmes documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours
  - o Pour les partenaires académiques, pas de documents spécifiques supplémentaires à fournir
- Pour les éventuels partenaires suisses effectuant des dépenses :
  - o s'il s'agit d'une association :
    - Statuts de l'association
    - Rapport d'activités de l'année écoulée
  - o s'il s'agit d'une entreprise :
    - Rapport d'activités de l'année écoulée
  - o Pour les partenaires académiques, pas de documents spécifiques supplémentaires à fournir

Une convention de partenariat entre le porteur unique ou le porteur et les partenaires, l'Euro-Institut et éventuellement les cofinanceurs Suisses devra être signée au plus tôt. Un modèle sera fourni, elle couvrira des éléments tels que les montants de la subvention, les modalités de versement des cofinancements, etc.

Un kick-off administratif groupé (probablement en ligne) sera proposé aux porteurs et partenaires des projets à l'issue de leur adoption définitive, au cours duquel des informations relatives aux obligations en matière de gestion financière, administrative et de communication seront explicitées.

Durant la mise en œuvre du projet, il est fortement conseillé de documenter les réalisations et les dépenses régulièrement, via la conservation de justificatifs (même si des forfaits de valorisation des frais hors frais de personnel sont utilisés), la prise de photos, de screen-shots etc. En cas d'audit, il sera demandé de retracer rapidement les dépenses en lien avec le projet et le co-financement octroyé.

Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur unique ou le porteur et les partenaires pour les projets en consortium veilleront à rendre visible le co-financement européen et le cas échéant Suisse dans l'ensemble des actions menées. Des obligations en matière de communication existent. Veuillez vous

## Oberrhein | Rhin Supérieur

référer à la fiche dédiée<sup>14</sup>. Le Pilier Sciences et la Regio Basiliensis (KRB) pour la partie Suisse vous accompagne sur la visibilité de votre projet et de ses réalisations ! Envoyez-nous vos infos, invitez-nous à vos événements, nous nous ferons un plaisir de relayer vos succès !

A plus tard deux mois après la date de fin du projet et au plus tard au 31 octobre 2027 pour les projets se terminant en septembre 2027, le porteur unique ou le porteur du projet en consortium fera remonter la demande de versement de la subvention totale pour les partenaires français et allemands, sur la base des dépenses réalisées et avec les justificatifs nécessaires. Cette demande sera accompagnée d'un court rapport de mise en œuvre et d'expérience, qui sera rédigé sur la base d'un modèle qui sera fourni, en français et allemand.

Une fois le contrôle des dépenses effectué, un rapport de contrôle est fourni par le programme Interreg Rhin supérieur (en charge du contrôle) au Pilier Sciences, qui déclenche le paiement de la subvention au porteur unique ou au porteur et aux partenaires français et allemands des projets en consortium. Cette étape sera effectuée dans les meilleurs délais, il se peut que des justificatifs complémentaires soient réclamés.

Le cofinancement suisse (Cantons et le cas échéant Confédération - NPR) est versé en une fois à la fin du projet selon les critères cités plus haut ou en deux tranches. Dans ce cas, le premier versement s'élève au maximum à 70% de la subvention accordée. Le solde restant est versé au moment du décompte final à la clôture du projet. Consultez le [guide destiné aux partenaires suisses de projets](#) (chapitre 8) pour plus d'information.

## Contacts

### **Bureau de coordination Pilier Sciences de la RMT :**

Adresse générique (pour la soumission) : [info@rmtmo.eu](mailto:info@rmtmo.eu)

Julie Corouge, Tel. : 0049 (0)7851 740736, Mail : [julie.corouge@rmtmo.eu](mailto:julie.corouge@rmtmo.eu)

Nadine Fischer, Tel. : 0049 (0)7851 740737, Mail : [nadine.fischer@rmtmo.eu](mailto:nadine.fischer@rmtmo.eu)

### **Pour les partenaires Suisses :**

Andreas Doppler, Tel. : 0041 (0)61 915 15 15, Mail : [andreas.doppler@regbas.ch](mailto:andreas.doppler@regbas.ch)

---

<sup>14</sup> Une fiche pratique pour la communication des projets qui seront financés dans le cadre du fonds transfrontalier : la science fait société dans le Rhin supérieur sera disponible sur la page dédiée sur le site du Pilier Sciences : <https://science.rmtmo.eu/accueil/science-societe/>